

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N° : 30/2015

Objet : Convention commune de Grignols / Communauté de Communes du Bazadais pour mise à disposition à titre gracieux des locaux, installations et équipements de la commune aux services ALSH et APS de GRIGNOLS

L'an deux mille quinze, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET

Secrétaire de Séance : Marylène GACHET

Date de convocation : 06 octobre 2015

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Communauté de Communes du bazadais – ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et APS (Accueil PériScolaire) de GRIGNOLS utilisent les locaux, installations et équipements de la commune de GRIGNOLS :

- Stade de Rugby,
- Bibliothèque,
- Salle des Fêtes,
- Salle des Associations.

Il convient de régulariser cette situation par une convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux, installations et équipements de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Bazadais pour mise à disposition à titre gracieux des locaux, installations et équipements de la commune de Grignols.
- précise que cette convention sera valable pour la durée du présent mandat.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 16 octobre 2015.

Pour le Maire
Le Maire, L'adjoint délégué
Jean Pierre BAILLÉ
Patrick CHAMINADE

Convention

Commune de GRIGNOLS / Communauté de Communes du BAZADAIS

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux des locaux, installations et équipements de la commune aux services ALSH et APS de GRIGNOLS

Entre :

La commune de GRIGNOLS représentée par son Maire, Jean Pierre BAILLÉ, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2015 ;

Et

La Communauté de Communes du Bazadais représentée par sa Vice-présidente, Nicole COUSTET, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de GRIGNOLS accueille dans ses locaux, installations et équipements les services de la Communauté de Communes du bazadais – ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et APS (Accueil PériScolaire) de GRIGNOLS:

- Stade de Rugby,
- Bibliothèque,
- Salle des Fêtes,
- Salle des Associations.

Article 2 : Les locaux, installations et équipements de la commune de GRIGNOLS sont mis à la disposition des services de la Communauté de Communes du Bazadais à titre gracieux.

Article 3 : La présente convention est conclue pour la durée du présent mandat. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier deux mois avant la date souhaitée.

Fait à Grignols, le

La Communauté de Communes
du BAZADAIS
La Vice-présidente,
Nicole COUSTET

Le Commune de Grignols
Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.



Pour le Maire
L'adjoint délégué
Patrick CHAMINADE